

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête parcellaire
Simplifiée**

ZAC de la Gare

Commune de

MONTIGNY-lès-CORMEILLES

Albert DUBOIS

Commissaire enquêteur

Procès Verbal

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête parcellaire simplifiée
portant sur l'acquisition de terrains
en vue de la réalisation
de la ZAC de la Gare**

MONTIGNY-lès-CORMEILLES

1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition et de l'aménagement par la Société CITALLIOS de terrains situés à Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Gare.

Sont concernées les parcelles cadastrées section AO n°335 à AO n° 338 sises 128 avenue de la Libération.

2. Contexte et historique

La ville de Montigny-lès-Cormeilles a confié à CITALLIOS, anciennement SARRY 78, par concession en date du 14 novembre 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le contrat de concession prévoit notamment la mission d'acquiescer par voie d'expropriation ou par voie amiable le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ce projet d'aménagement urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-13931 en date du 14 mars 2017.

Par un arrêté n° 2020-15982 du 7 septembre 2020, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Gare ont été déclarées cessibles au profit de CITALLIOS.

Néanmoins, dans le périmètre de la ZAC, Monsieur FERRARI et Madame MARI, propriétaires des parcelles cadastrées sections AO n°335 à AO n° 338 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles n'avaient pas été avertis de l'ouverture de la première enquête publique qui avait donné lieu à la prise des arrêtés énoncés ci-dessus ; en fait, les lettres recommandées adressées à ces deux propriétaires n'avaient pas été retirées dans les services postaux.

Au vu de ces éléments, CITALLIOS a demandé le 6 novembre 2020 à la Préfecture du Val d'Oise la réalisation d'une nouvelle enquête parcellaire simplifiée en vertu de l'article R 131-12 du code de l'expropriation en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation sur les parcelles appartenant à Monsieur FERRARI et Madame MARI.

Par lettre du 17 novembre 2020 adressée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la Préfecture demande la désignation d'un Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête.

3. Déroulement de l'enquête

Par décision n°E20000052/95 du 23 novembre 2020, le Tribunal Administratif désigne Mr Albert DUBOIS comme Commissaire-Enquêteur.

Par arrêté n° 2020-16088 du 3 décembre 2020 la Préfecture du Val d'Oise fixe les conditions d'organisation de l'enquête. L'identité exacte et complète de tous les propriétaires ayant pu être obtenue, l'enquête est menée sous une forme simplifiée,

prévue par l'article R 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'expropriant est dispensé du dépôt de dossier à la Mairie ainsi que de la publicité collective (article R 131-5).

Le dossier d'enquête parcellaire simplifiée contient un état parcellaire et un plan parcellaire au 1/1000.

Une visite sur place le 8 décembre permet au Commissaire-Enquêteur de constater une erreur d'adresse dans l'état parcellaire (28 avenue de la Libération au lieu de 128), signalée à CITALLIOS et à la Préfecture et corrigée immédiatement.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 28 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus.

Aucune permanence n'a été organisée et l'information collective s'est résumée à un affichage de l'arrêté préfectoral en mairie de Montigny-lès-Cormeilles (vérifié par le Commissaire-Enquêteur le 4 janvier 2020).

Chacun des deux propriétaires a reçu le dossier d'enquête par lettres recommandées avec accusés de réception envoyées le 15 décembre et remises en main propre le 19 décembre à Monsieur FERRARI, ce dernier ayant mandat ou procuration pour Madame MARI.

De même, une signification par huissier (SCP CAP H de Montrouge) a été diligentée par CITALLIOS le 16 décembre 2020 ; elle contenait les documents suivants :

- Un courrier à entête de la Société requérante ayant pour objet « notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée »
- L'arrêté Préfectoral du 3 Décembre 2020
- Une fiche de renseignements à compléter et à renvoyer à CITALLIOS
- Un plan parcellaire

Le dossier destiné à Monsieur FERRARI Pierre a été remis en main propre le 16 décembre.

Le dossier destiné à Madame MARI Patricia a été remis, en son absence, à Monsieur FERRARI. Le constat de l'huissier précise : *« N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire de l'acte, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, la copie de l'acte a été remise à une personne présente au domicile : Monsieur FERRARI Pierre, conjoint, qui a accepté de recevoir la copie, et m'a confirmé la réalité du domicile du destinataire de l'acte..... »*

Conformément à l'article 655 du Code de Procédure Civile, un avis de passage daté de ce jour, l'avertissant de la remis de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise, a été laissé au domicile du destinataire de l'acte.

La lettre simple prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et contenant en outre une copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant, le cachet de l'étude étant apposé sur l'enveloppe »

4. Observations recueillies

L'arrêté Préfectoral précisait que les observations devaient être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête au Commissaire Enquêteur, au siège de la Préfecture, Direction Départementale des Territoires. Aucun registre n'a été ouvert dans le cadre de cette enquête.

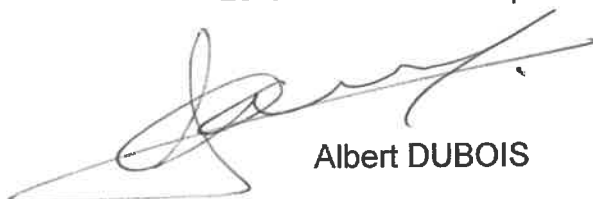
A l'issue de l'enquête, le 12 janvier 2021, aucun courrier n'avait été adressé à la Préfecture à l'intention du Commissaire Enquêteur.

Cependant le Commissaire Enquêteur avait pris l'initiative le 8 janvier 2021 d'une conversation téléphonique avec Monsieur Pierre FERRARI, pour lui rappeler que l'enquête était close le 11 et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, faire part de ses observations avant cette date. Il a précisé avoir bien reçu tous les documents relatifs à l'enquête, ainsi que ceux de son épouse, malade, a indiqué avoir un Conseil pour gérer cette affaire, a ajouté qu'il ne voyait pas en quoi des observations pourraient faire changer son issue, a confirmé oralement la justesse des parcelles concernées et s'est plaint de l'indigence du montant de l'estimation foncière.

--oOo--

Fait à Saint Prix le 13 janvier 2021

Le Commissaire-Enquêteur



Albert DUBOIS

AVIS

L'enquête parcellaire simplifiée ayant pour but l'acquisition par CITALLIOS des parcelles cadastrées section AO n° 335 à AO n° 338, sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles s'est déroulée selon la procédure appropriée du 28 décembre 2020 au 11 janvier 2021. Elle faisait suite à une déclaration d'utilité publique par arrêté Préfectoral en date du 14 mars 2017.

Les propriétaires, Monsieur FERRARI Pierre et Madame MARI Patricia, se sont vu notifier le dossier de l'actuelle enquête publique, d'une part par lettre recommandée avec accusé de réception le 19 décembre 2020 et d'autre part par signification d'huissier le 16 décembre 2020.

A l'issue de l'enquête aucune observation écrite ne m'est parvenue.

J'ai pu constater, lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur FERRARI le 8 janvier 2021, qu'il était bien informé de la présente enquête ainsi que son épouse Madame MARI, qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur la propriété des parcelles concernées et qu'il regrettait la faiblesse du montant de l'indemnisation.

En conséquence, au vu de la régularité de la procédure, de la bonne information des propriétaires et de l'absence d'observations écrites de leur part,

je donne un **avis favorable** à la poursuite de la procédure par la prise d'un arrêté de cessibilité concernant ces parcelles.

Fait à Saint Prix, le 13 janvier 2021

Le Commissaire-Enquêteur



Albert DUBOIS

ANNEXES

Courrier de CITALLIOS du 6 novembre 2020 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée

Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Cergy-Pontoise

Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2020 définissant l'organisation de l'enquête parcellaire

Etat parcellaire du foncier concerné

Plan parcellaire au 1/1000

Suivis des LRAR par La Poste

Rapport complet de la signification d'huissier pour Madame MARI

Procès-Verbal de signification d'huissier pour Monsieur FERRARI

65 rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE Cedex
Tel : 01 41 37 11 70
Fax : 01 41 37 12 00
N/Réf : GS/OA/BP/5455-20-016

Objet : MONTIGNY LES CORMEILLES
ZAC de la Gare

Affaire : Demande d'une enquête parcellaire Simplifiée
au titre de l'article R 131-12 du code de l'expropriation

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture - CS 20105
DDT-SUAD/Mission Immobilière
Foncier et Procédure
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Nanterre, le 6 novembre 2020

REMISE EN MAINS PROPRES

Monsieur le Préfet,

La ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES a confié à CITALLIOS, anciennement SARRY 78, par Concession d'Aménagement en date du 14 novembre 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le contrat de concession prévoit notamment la mission d'acquérir par voie d'expropriation ou par voie amiable le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ce projet d'aménagement urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-13931 en date du 14 mars 2017.

Par un arrêté n° 2020-15982 en date du 7 septembre 2020, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Gare ont été déclarées cessibles au profit de CITALLIOS.

Néanmoins, dans le périmètre de la ZAC, Monsieur FERRARI et Madame MARI, propriétaires des parcelles cadastrées Sections AO n° 335 à AO n° 338 sises 128 Avenue de la Libération à MONTIGNY-LES-CORMEILLES n'avaient pas été avertis de l'ouverture de la première enquête publique qui avait donné lieu à la prise des arrêtés énoncés ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir ordonner la réalisation d'une enquête parcellaire simplifiée en vertu de l'article R 131-12 du code de l'expropriation en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation sur les parcelles appartenant à Monsieur FERRARI et à Madame MARI.

.../...



Dans cette perspective, vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier d'enquête parcellaire en 5 exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

**Elise
DUFOUR
RNIER**
Signature
numérique de
Elise
DUFOURNIER
Date :
2020.11.06
12:00:14
+01'00'

**Elise DUFOURNIER
Directrice adjointe
Pôle aménagement et projets complexes**

P.J. : celles énoncées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

DECISION DU

23/11/2020

N° E20000052/95

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/11/2020, la lettre par laquelle le préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête parcellaire simplifiée relative à la réalisation de la ZAC de la gare de Montigny-lès-Cormeilles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le Val-d'Oise au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Albert DUBOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Val-d'Oise et à M. Albert DUBOIS.

Fait à Cergy, le 23/11/2020

La présidente,

signé

N. Massias

*Pour expédition conforme,
Le greffier,*

Arrêté n°2020-16088

Relative à la demande d'enquête parcellaire simplifiée au titre de l'article R 131-12 du code de l'expropriation pour les parcelles cadastrées sections AO n°335 à AO n°338 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivant, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants, et R. 131-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13931 en date du 14 mars 2017 déclarant le projet urbain d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, le projet d'aménagement de la ZAC de la Gare et la cessibilité des terrains et /ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation dudit projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-15982 en date du 07 septembre 2020, déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

Vu le courrier en date du 06 novembre 2020 de la société Citallios, anciennement Sarry 78, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à l'acquisition de biens de parcelles nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 par la commission départementale du Val d'Oise le 14 novembre 2019 ;

Vu les plans et l'état parcellaire ;

Considérant le dossier transmis, comprenant la notice explicative et le plan parcellaire, constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, du lundi 28 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inclus, à une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, en vue de l'acquisition par Citallios des parcelles cadastrées section AO n°335 à AO n°338 sises 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la gare.

Article 2 : Monsieur Albert Dubois, directeur régional France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations lui seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Préfecture du Val d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Mission immobilier et foncier et procédures
À l'attention de Monsieur Albert Dubois
Commissaire enquêteur
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Article 3 : En application de l'article R 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R 131-5 du même code.

Article 4 : La notification prévue à l'article R 131-6 du code de l'expropriation sera faite par l'expropriant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec avis de réception, et les destinataires seront invités, pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

À cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Article 5 : À l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur devra, dans un délai d'un mois, transmettre au préfet, le procès-verbal de l'opération et son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 6 : Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société Citallios.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, la société Citallios et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 3 DEC. 2020

Le directeur départemental des territoires


Nicolas MOURLON

DEPARTEMENT DU VAL d'OISE
Commune de Montigny-Lès-Cormeilles

ZAC DE LA GARE

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

N° de Plan	Adresse	Référence cadastrale	Surface totale en m ²	Nature	PROPRIETAIRE(S)		Emprise		Hors emprise	
					Inscrit(s) à la matrice	Actuel(s) (Service publicité foncière)	T ou P	En m ²	Cadastre	En m ²
1	128 avenue de la Libération	AO n° 335 AO n° 336 AO n° 337 AO n° 338	750 574 333 288	Immeuble à usage d'habitation	Monsieur Pierre FERRARI, retraité, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, Célibataire né le 12 avril 1955 à PARIS (12)	Monsieur Pierre FERRARI, retraité, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, Célibataire né le 12 avril 1955 à PARIS (12)	T	1 945	19a45ca	
					Madame Patricia Françoise MARI, aide-soignante, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, Célibataire née le 11 juillet 1960 à WITTLICH (Allemagne)	Madame Patricia Françoise MARI, aide-soignante, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles, Célibataire née le 11 juillet 1960 à WITTLICH (Allemagne)				
					Acquéreur chacun pour une moitié indivise	Acquéreur chacun pour une moitié indivise				
<p><i>Origine de propriété</i> Acquisition suivant un acte reçu par Maître Denis MACRON, Notaire à Saint-Ouen-l'Aumône, en date du 5 et du 6 Août 1996 et publié volume 1996P n° 3634 au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 4, le 27 septembre 1996.</p>										









DEPARTEMENT DU VAL d'OISE
Commune de Montigny-Lès-Cormeilles

ZAC DE LA GARE

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

BEAUCHAMP

Légende

-  Représentation des Bâtiments durs dans la représentation cadastrale.
-  Limites communales cadastrales
-  Limite des sections cadastrales
-  Limite des parcelles cadastrales
-  Références cadastrales
-  Périmètre de la ZAC et de la DUP
-  Numéro d'ordre
-  Parcelle concernée

PIERRELAYE


HERBLAY

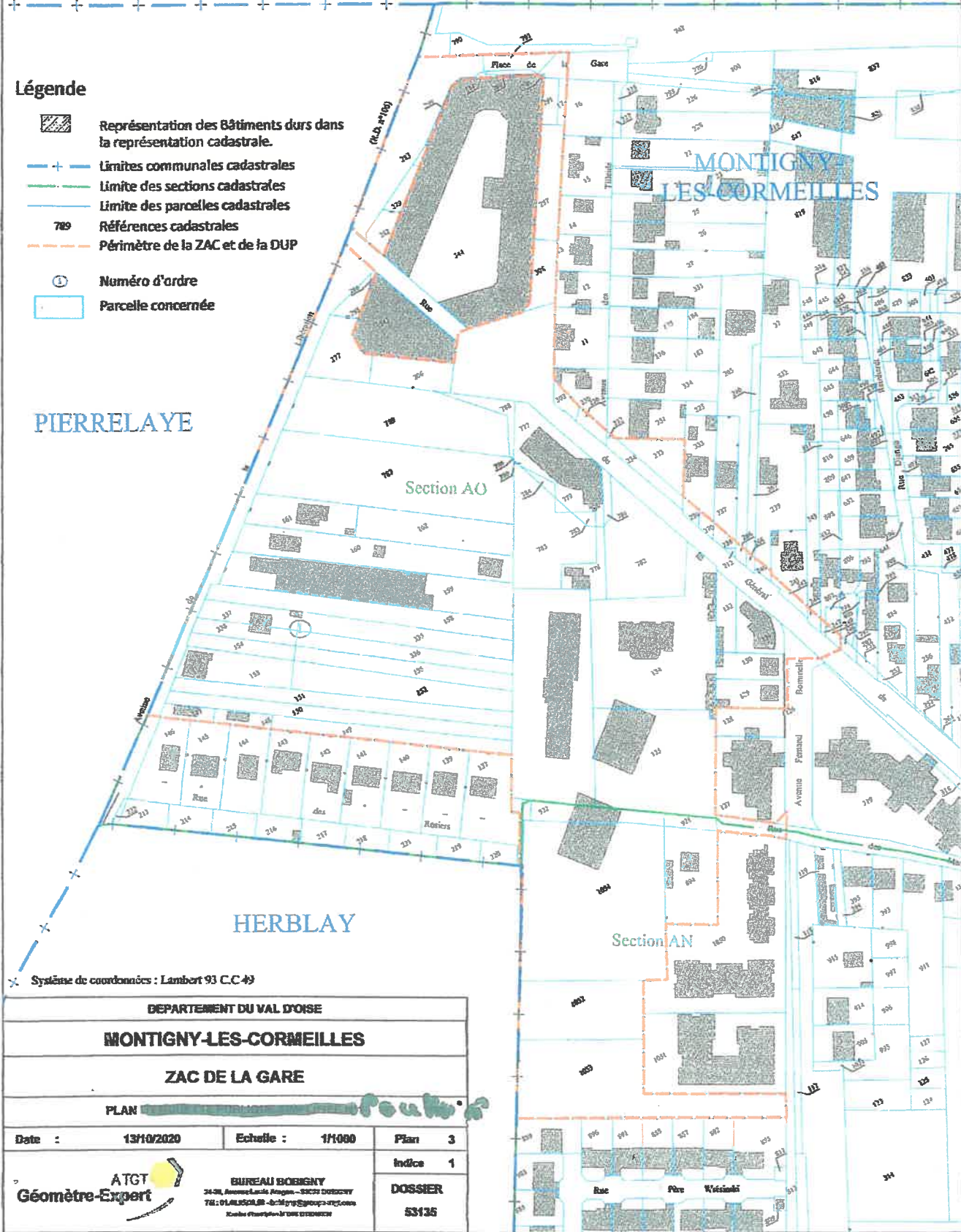
MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Section AO

Section AN

✕ Système de coordonnées : Lambert 93 CC 49

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
MONTIGNY-LES-CORMEILLES		
ZAC DE LA GARE		
PLAN		
Date : 13/10/2020	Echelle : 1/1000	Plan : 3
		Indice : 1
		DOSSIER
BUREAU SOBIGNY <small>24-28, Avenue Louis Arago - 95021 DOSSIGNY TEL : 01.48.15.04.88 - 01.48.15.04.89 - 01.48.15.04.87</small>		53135

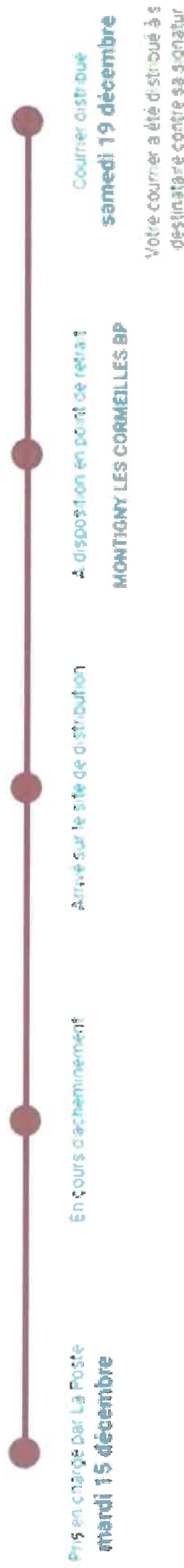


N° 1A18109537709

Courrier remis contre signature

Courrier distribué

Livré le **samedi 19 décembre**



Détail de toutes les étapes

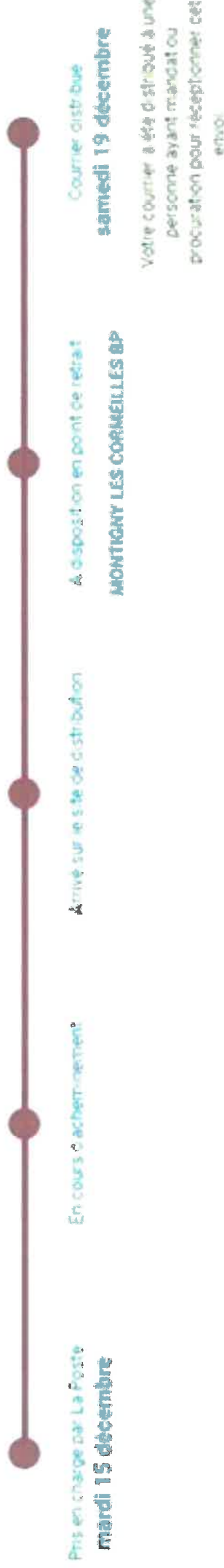
DATES	ÉTAPES
samedi 19 décembre	Votre courrier a été distribué à son destinataire contre sa signature
jeudi 17 décembre	Votre courrier est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité
mercredi 16 décembre	Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Une livraison à l'adresse ou en point de retrait peut également être CNR avant minuit sur notre site internet
mercredi 16 décembre	Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution
mardi 15 décembre	Votre courrier est en cours d'acheminement vers sa destination
mardi 15 décembre	Votre courrier est en cours d'acheminement vers sa destination
mardi 15 décembre	Votre courrier a été remis à La Poste par l'expéditeur

N° 1A18109537716

Courrier remis contre signature

Courrier distribué

Le vendredi 19 décembre



détail de toutes les étapes

DATES	ETAPES
samedi 19 décembre	Votre courrier a été distribué à une personne ayant mandat ou procuration pour réceptionner cet envoi
jeudi 17 décembre	Votre courrier est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité
mercredi 16 décembre	Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au Bureau de Poste. Une ré livraison à l'adresse ou en point de retrait peut également être choisie avant minuit sur notre site internet
mercredi 16 décembre	Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution
mardi 15 décembre	Votre courrier est en cours d'acheminement vers sa destination
mardi 15 décembre	Votre courrier est en cours d'acheminement vers sa destination
mardi 15 décembre	Votre courrier a été remis à La Poste par l'expéditeur



Huissiers de Justice Associés
Creativity Agility Performance

Pascal CHEENNE
Renaud DIEBOLD
Véronique SIBRAN-VUILLEMIN
Huissiers de Justice Associés
Fatiha BEKADJA
Yolaine ROBERT

Huissiers de Justice Salariées

28Bis-30 Avenue de la République, BP
107
92124 MONTROUGE CEDEX

www.huissier-montrouge.com
LIGNE CONSTATS 24/24 : 08.20.20.44.46

☎ : 01.46.56.83.33
✉ : 01.46.56.18.63
etude@huissier-montrouge.com

CDC 4003 f 00001 0000122416K 67
Membre d'une Association de Gestion Agréée
par l'Administration Fiscale.

Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 384 625 012 00821
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 5338462501200021

Etude Compétente sur toute
la Cour d'Appel de VERSAILLES
(départements 92-78-95-28)

Références à rappeler :
Dossier : 06-20-12-14342
Service : 6
Responsable : SK
Téléphone: 01.46.56.49.30
Téléphone: 01-46-56-38-11
Mail : sylvina.fuper@huissier-montrouge.com
ad@huissier-montrouge.com
/ 2465-1512

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

ORIGINAL



SIGNIFICATION

LE **SEIZE**  **DECEMBRE**
DEUX MILLE VINGT

Nous, SCP CAP H, Pascal CHEENNE, Renaud DIEBOLD, Véronique SIBRAN-VUILLEMIN, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, en résidence à MONTROUGE (92120) 28Bis/30 avenue de la République, pour l'un d'eux soussigné,

A la requête de

S.A. La société CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 334 336 450, dont le siège social est 65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE 334 336 450, agissant poursuites et diligences de son Président directeur général domicilié audit siège en cette qualité.
Elsant domicile en mon étude.

A :

Madame MARI Patricia Françoise demeurant 128, avenue de la Libération 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

où étant et parlant à comme il est indiqué ci-après

Je vous signifie et laisse copie, annexée à celles des présentes :

- D'un courrier établi à entête de la requérante sur quatre pages en recto en date à NANTERRE du 11 décembre 2020 et ayant pour objet « notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée »,
- D'un arrêté n°2020-16088 rendu à CERGY en date du 03 décembre 2020,
- D'une fiche de renseignements à compléter et à renvoyer à la requérante,
- D'un plan parcellaire.

Le tout plus amplement détaillé en annexe.

Sous toutes réserves.

CITALLIOS

PROXIMITÉ & ENTREPRISES

85 rue des Trois Fontaines
92024 MONTIGNY-LES-CORMELLES
Tel : 01 41 37 11 70
Fax : 01 41 37 12 00

Nanterre, le 11 décembre 2020

N/Réf : OA/FG/87/5455-20-017b

Madame Patricia Françoise MARI
128 Avenue de la Libération
98370 MONTIGNY-LES-CORMELLES

OPERATION : ZAC DE LA GARE – MONTIGNY-LES-CORMELLES

OBJET : Notification d'ouverture d'enquête parcelaire simplifiée

Envol pour l'accomplissement des actes de l'opération

N° AR : 1A 191 095 377A 6

Madame,

La ville de MONTIGNY-LES-CORMELLES a confié à CITALLIOS, anciennement SARRY 78, par concession d'aménagement en date du 14 novembre 2013, la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare. Le contrat de concession prévoit notamment la mission d'acquiescer par voie d'expropriation ou par voie amiable le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ce projet d'aménagement urbain a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-15931 en date du 14 mars 2017.

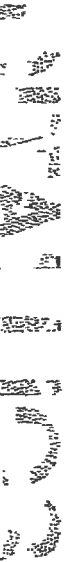
Dans ce cadre, nous avons l'honneur de vous aviser, qu'en application de l'article R 131-12 du Code de l'expropriation, le Préfet de l'Oise a prescrit par arrêté n° 2020-16088 en date du 3 décembre 2020, l'ouverture d'une enquête parcelaire simplifiée nécessaire à l'identification des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

En application de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation, j'ai l'honneur de vous informer que ladite enquête parcelaire simplifiée sera ouverte du lundi 28 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

.../...



CITALLIOS - Société Anonyme d'Economie Mixte
Au capital de 24 240 252 euros
RCS Nanterre & 204 236 450
AOP 7117 N - SIRET 924 434 400 0004



Vous pourrez adresser vos observations éventuelles par écrit et pendant la durée de l'enquête à Monsieur Albert DUBOIS, en qualité de commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Mission Immobilier Foncier & procédurales
A l'attention de Monsieur Albert DUBOIS
Commissaire enquêteur
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY PONTOSE CEDEX

En application de l'article R.151-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, auxquels la présente notification est faite par l'expropriant, sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Nous vous remercions, par conséquent, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint en utilisant l'enveloppe également jointe et nous le retourner dûment complété, comme spécifié dans les articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code précité, accompagné d'un extrait d'acte de naissance, ou, si vous êtes une personne morale, un extrait K-RIS ou une copie des statuts, à l'adresse suivante :

CITALIOS
65, rue des Trois Fontaines
92024 NANTERRE Cedex

Selon les indications en notre possession, vous êtes propriétaire ou administrateur du (des) bien(s) annexé(s) ci après :

NANTERRE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Commune de Montigny-Lès-Cormeilles

ZAC DE LA GARE

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

N° de Plan	Adresse	Référence cadastrale	Surface totale en m²	Statut	PROPRIETAIRE(S)		Espaces		Frais (prise)		
					Inscrit(s) à la matrice	Actuel(s) (Service publicité foncière)	T ou P	En m²	Cadastre	En m²	Cadastre
1	128 avenue de la Libération	AO n° 335 AO n° 336 AO n° 337 AO n° 338	750 574 333 288	inscrite à usage d'habitation	Monsieur Pierre FERRARI, retraité, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-Lès-Cormeilles, Célibataire né le 12 avril 1935 à PARIS (12) Madame Patricia Françoise MARI, épouse-séparée, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-Lès-Cormeilles, Célibataire née le 11 juillet 1960 à WITTLICH (Allemagne) Acquérir chacun pour une moitié indivise	Monsieur Pierre FERRARI, retraité, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-Lès-Cormeilles, Célibataire né le 12 avril 1935 à PARIS (12) Madame Patricia Françoise MARI, épouse-séparée, demeurant 128 avenue de la Libération à Montigny-Lès-Cormeilles, Célibataire née le 11 juillet 1960 à WITTLICH (Allemagne) Acquérir chacun pour une moitié indivise	T	1945	1945Ca		
<p><u>Origine de propriété</u> Acquisition suivant un acte reçu par Maître Denis MACRON, Notaire à Saint-Ouen-l'Auxerrois, en date du 5 et du 6 Août 1996 et publié volume 1996 n° 3634 au service de la publicité foncière de CERGY PONTOISE 4, le 27 septembre 1996.</p>											

ITALIOS

La présente notification est faite notamment en application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation, ci-après reproduits :

Article L311-1.

« EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIÉ AUX PROPRIETAIRES ET USURFRUITIERS INTERESSES SOIT LAVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION. »

Article L311-2.

« LE PROPRIETAIRE ET L'USURFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT LES FERMES, LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPRISE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES. »

Article L311-3.

« LES INTERESSES AUTRES QUE CEUX MENTIONNES AUX ARTICLES L. 311-1 ET L. 311-2 SONT MIS EN BIENURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, A DEFAUT DE QUOI ILS SONT DECHUS DE TOUTS DROITS A INDEMNITE. »

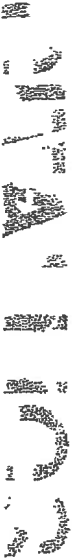
Conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, "le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois" les personnes susvisées.

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en aviez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Anne : Signature numérique
de Anne BLONDEAU
BLONDEAU : 20211214
205448940700
Anne BLONDEAU
Directrice générale adjointe
en charge des opérations

- titres joints :*
- Article réglementaire d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée
 - Extraits du Plan parcellaire
 - Quasibonorum
 - Plan parcelaire



• Vos données à caractère personnel (identifiants, adresses, informations relatives à la nationalité et à son importance) vous ont été communiqués dans le cadre de l'article R237-4 du Code de l'inspection pour cause d'infirmité publique qui définit la finalité législative du traitement. Elles sont utilisées par le logiciel CIVILIS installé au 66 rue des Trois Portiques 92024 NANTERRE CEDEX. Vos données sont destinées à un usage interne, mais peuvent être rendues accessibles à nos prestataires informatiques dans la mesure et pour les seuls besoins de leur mission réalisée pour notre compte. Vos données sont conservées pendant 10 ans à compter de la Date de fin de l'activité Publique sans suspension. Pour savoir vos droits prévus par la réglementation ou pour toute autre question concernant l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter nos Directeurs de la Confidentialité et des Risques aux coordonnées suivantes : laurence.duchalant@sephoria-allberg.fr ou des Trois Portiques 92024 NANTERRE CEDEX. En cas de difficultés non résolues, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Liberté 9 place de Fontenay / 75007 PARIS.



Arrêté n°2020-16098
Relative à la demande d'enquête parcelaire simplifiée au titre de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour les parcelles cadastrées sections AO n°335 à AO n°338 sises 125 avenue de la Libération à Montigny-Lès-Cornellies

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, L.132-1 à L.132-4, R.112-1 et suivants, R.131-1 et suivants, et R.131-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13991 en date du 14 mars 2017 déclarant le projet urbain d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Montigny-Lès-Cornellies, le projet d'aménagement de la ZAC de la Gare et la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation dudit projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-16982 en date du 07 septembre 2020, déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

Vu le courrier en date du 06 novembre 2020 de la société Creallia, anciennement Sarry 78, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcelaire simplifiée relative à l'acquisition de biens de parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020 par la commission départementale du Val d'Oise le 14 novembre 2019 ;

Vu les plans et l'état parcellaire ;

Considérant le dossier transmis, comprenant la notice explicative et le plan parcellaire, constitué en application des dispositions combinées des articles R.131-3 et R.131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufructiers et ayants-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'enquêteur ;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcelaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé, du lundi 28 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inclus, à une enquête parcelaire particulière, dite simplifiée, en vue de l'acquisition par Creallia des parcelles cadastrées section AO n°335 à AO n°338 sises 125 avenue de la Libération à Montigny-Lès-Cornellies, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la gare.

Article 2 : Monsieur Albert Dupois, directeur régional Franco Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Les observations lui seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Préfecture du Val d'Aisne
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Maison Immobilière et Foncier et procédures
À l'attention de Monsieur Albert Dupois
Commissaire enquêteur
8 avenue Bernard Hirsch
CS 20705
63010 CERAY FONTOISE CEDEX

Article 3 : En application de l'article R.151-12 du code de l'équipement, l'propriétaire est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.151-8 du même code.

Article 4 : La notification prévue à l'article R.151-8 du code de l'équipement sera faite par l'exploitant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec avis de réception, et les destinataires seront invités, pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Article 5 : A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur devra, dans un délai d'un mois, transmettre au préfet, le procès-verbal de l'opération et son avis motivé sur l'empêchement des ouvrages projetés.

Article 6 : Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société Citallia.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, la société Citallia et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ceray-Fontoise, le 30 SEP. 2010

Le directeur départemental des territoires

Nicolas MOURLON

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
A compléter et à renvoyer à CITALLIOS

ZAC DE LA GARE
MONTIGNY-LES-CORNELLES

1 - DESIGNATION DE (DES) IMMEUBLE(S) (reproduire les informations contenues dans la notification)

DESIGNATION CADASTRALE				Bien(s) à acquérir	
N° de plan	Références cadastrales	Adresses du (des) bien(s)	Surface totale (en m²)	Surface (en m²)	nature

2 - QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE (1)

Faisant suite à la notification par envoi recommandé n° du le (des) sousigné(s) déclaré(nt) conformément à l'article 17 du décret n°58-701 du 6 Juin 1959 aux termes duquel les propriétaires exploités sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité :

- 1- être (ne pas être) (3) le propriétaire de (des) (2) immeuble(s) ci-dessus désigné(s) ;
- 2- connaître (ne pas connaître) (2) le propriétaire dudit immeuble (3) (ou d'elles).

3 - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT :

- Nom (pour les femmes mariées propriétaires, Nom de jeune fille) :
- Prénoms dans l'ordre de l'état civil :
- Profession :
- Date de naissance :
- Lieu de naissance :
- Tél :
- Adresses de courrier électronique (e-mail) :

- Adresse actuelle :

- Marié(e) (*)

Date des mariages :
Lieu des mariages :
Régime matrimonial :
Date du contrat :
Nom et adresse du notaire :

Suite à la loi du 13 juillet 1985, modification ou changement de régime matrimonial :

- Veuve(e) (*)
de M. (Mme)
décédé(e) le

à

- Célibataire (*)

- Divorcé(e) de (*)

M. (Mme)
Date du jugement de divorce :
Par le tribunal de :
(s'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux)

- Représenté(e) par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- Indivisaire (donner la liste des co-indivisaires) :

4. **ETAT CIVIL DU CONJUGÉ :**

- Nom (nom de jeune pour la femme) :

- Prénoms dans l'ordre de l'état civil :

- Profession :

- Date de naissance :

- Lieu de naissance :

5. **PERSONNE MORALE :** (Société, Association, Syndicat...)

- Dénomination :

- Siège :

- Forme juridique :

- N° d'immatriculation au Registre du Commerce :

- Date et lieu de déclaration (pour Associations) :

- Date, lieu de dépôt des statuts (pour Syndicats) :

- Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

(*) Rayer les mentions inutilisées

6 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LOCATAIRE, FERMIERS ET AUTRES TITULAIRES DE DROITS :

- Nom :
- Prénoms :
- Adresse :
- Location verbal(s) ?
- Bail écrit (1) donner les références du bail :
 - Nom du notaire :
 - Date du bail :
 - Enregistré le :
 - à :
 - Folio n° :
 - à :

7 - TITRE DE PROPRIÉTÉ :

- Numéro de parcelle :
- Comment êtes-vous devenu propriétaire ?
- Nom et adresse du notaire qui a rédigé l'acte :
- Date de l'acte :
- Publié au Bureau des Hypothèques de :
le : volume : n°

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à, le

Signature

- (1) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires
- (2) Rayer les mentions inutiles
- (3) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire tit-coq partiellement, en fournissant toutes réserves. Si il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire.


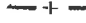






**MERCI DE NOUS TRANSMETTRE LA COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE AINSI QUE
CELLE DE VOTRE CONJOINT, LE KABIS ET LES STATUTS SI LE PROPRIETAIRE EST
UNE PERSONNE MORALE**

(1) Rayer les mentions inutiles

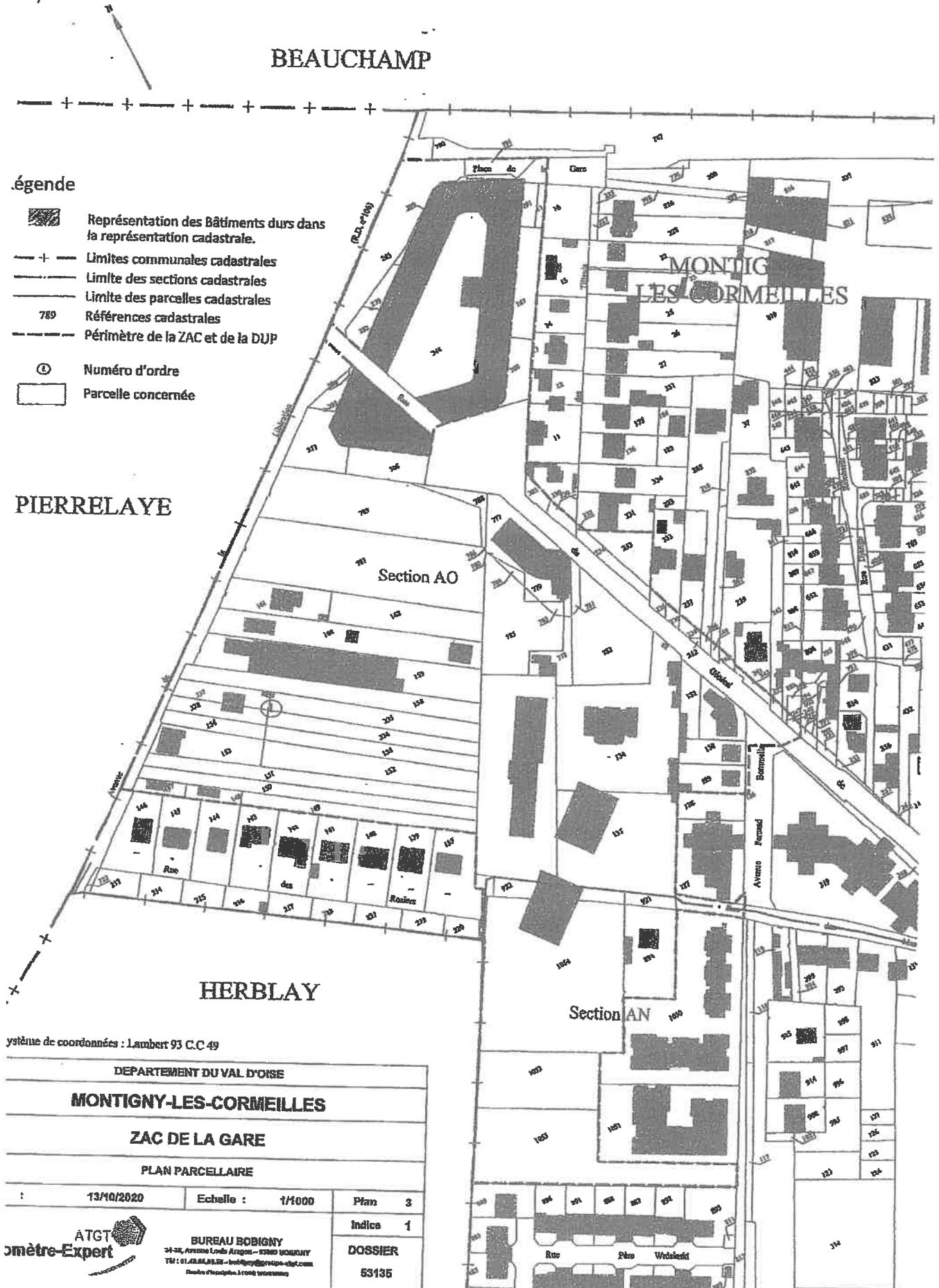
4 Vous demandez à connaître personnel (identité, adresse, information relatives à la procédure et à son déroulement) nous ont communiqué dans le cadre de l'article R131-3 du Code de Procédure pénale pour ce cas. Les données personnelles qui figurent dans le dossier de l'affaire ont été communiquées par le service CRIMINAL de la Direction des Affaires Pénales de la Préfecture de Police de Paris. Vos données personnelles sont conservées dans le cadre de la procédure pénale. Pour exercer vos droits par rapport à vos données personnelles, vous pouvez contacter le Service des Données Personnelles de la Préfecture de Police de Paris par téléphone au 01 42 76 10 00 ou par mail à service.donnees.personnelles@paris.pf.gouv.fr. Vous pouvez également vous adresser à la Commission Nationale de l'Accès à l'Information et à la Liberté d'Accès à l'Information, 17, rue des Saussaies, 75008 Paris.

BEAUCHAMP


légende

-  Représentation des Bâtiments durs dans la représentation cadastrale.
-  Limites communales cadastrales
-  Limite des sections cadastrales
-  Limite des parcelles cadastrales
-  789 Références cadastrales
-  Périmètre de la ZAC et de la DUP
-  ① Numéro d'ordre
-  Parcelle concernée

PIERRELAYE



système de coordonnées : Lambert 93 C.C.49

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE			
MONTIGNY-LES-CORMELLES			
ZAC DE LA GARE			
PLAN PARCELLAIRE			
:	13/10/2020	Echelle :	1/1000
		Plan	3
		Indice	1
 ATGT mètre-Expert		BUREAU BOBIGNY 24-26, Avenue Louis Arago - 95800 BOBIGNY Tél : 01.22.84.82.82 - bobigny@atgt.com <small>Bureau d'expertise à côté de chez vous</small>	
		DOSSIER	53135

28Bis-30 Avenue de la République, BP 107
92124 MONTROUGE CEDEX
www.huissier-montrouge.com
LIGNE CONSTATS 24/24 : 08.20.20.44.46
SIRET 304 625 612 00021
TVA intracommunautaire: FR 5838482581280021
Etude Complétée sur toute
la Cour d'Appel de VERSAILLES
(départements 92-76-95-28)

Pascal CHEENNE
Renaud DIEBOLD
Véronique SIBRAN-VUILLEMIN
Huissiers de justice Associés
Fatima BEKADJA
Yolaine ROBERT

Huissiers de Justice Salariées

☎ : 01.46.56.83.33
☎ : 01.46.56.18.63
CDC 40031 00001 0000122416K 67
Membre d'une Association de Gestion Approuvée par l'Administration Fiscale
Le règlement des honoraires et des coûts par chèque est accepté.
etude@huissier-montrouge.com

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Référence à rappeler : 245135

Signification

2465-1712

Ce document a été remis :

PAR CLERC ASSERMENTE DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

La copie destinée à Madame MARI Patricia Françoise
A été remise A DOMICILE le MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020
Dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire de l'acte, et ces circonstances rendant ainsi impossible la signification à personne, la copie de l'acte a été remise à une personne présente au domicile :

Monsieur Pierre FERRARI, conjoint

Qui a accepté de recevoir la copie, et m'a confirmé la réalité du domicile du destinataire de l'acte.

J'ai laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément à l'article 655 du Code de Procédure civile, un avis de passage daté de ce jour, favorisant de la remise de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise, a été laissé au domicile du destinataire de l'acte.

La lettre simple prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et contenant en outre une copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant.

Le cachet de l'étude étant apposé sur l'enveloppe.

Coût - Décret n° 2016-230 du 28/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com.	189.00
Transp. Art A.444-48	7.87
Total H.T.	187.87
Total TVA	37.53
Affr. Art A.444-48(1)	2.10
T.F. Art 302 bis Y CGI	14.89
Total Euros TTC	242.39

Le coût du présent acte est de :

DEUX CENT QUARANTE-DEUX EUROS DIX-NEUF CENTIMES

Visé par nous les mentions relatives à la signification.

Le présent acte comporte QUATORZE FEUILLES

PASCAL CHEENNE





Huissiers de Justice Associés
Creativity Agility Performance.

Pascal CHEENNE
Renaud DIEBOLD
Véronique SIBRAN-VUILLEMIN
Huissiers de Justice Associés
Fatiha BEKADJA
Yolaine ROBERT

Huissiers de Justice Salariées

28Bis-30 Avenue de la République, BP
107
92124 MONTROUGE CEDEX

www.huissier-montrouge.com
LIGNE CONSTATS 24/24 : 08.20.20.44.46

☎ : 01.46.56.83.33

✉ : 01.46.56.18.63

etude@huissier-montrouge.com

CDC 40031 00001 0000122416K 67

Membre d'une Association de Qualité Agréée
par l'Institution Française.

Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté.

SIRET 384 825 612 00021
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 6830462561200021

Etude Compétente sur toute
la Cour d'Appel de VERSAILLES
(départements 92-78-95-28)

Références à rappeler :

Dossier : 06-20-12-14341

Service : 6

Responsable : SK

Téléphone: 01-46-56-49-30

Téléphone: 01-46-56-38-11

Mail : sabrina.kuper@huissier-montrouge.com

ad@huissier-montrouge.com

/2465-1512

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

ORIGINAL



SIGNIFICATION

LE SEIZE DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT

Nous, SCP CAP H, Pascal CHEENNE, Renaud DIEBOLD, Véronique SIBRAN-VUILLEMIN, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, en résidence à MONTROUGE (92120) 28Bis/30 avenue de la République, pour l'un d'eux soussigné,

A la requête de

S.A. La société CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 334 336 450, dont le siège social est 65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE 334 336 450, agissant poursuites et diligences de son Président directeur général domicilié audit siège en cette qualité.
Elisant domicile en mon étude.

A :

Monsieur FERRARI Pierre demeurant 128, avenue de la Libération 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

où étant et parlant à comme il est indiqué ci-après

Je vous signifie et laisse copie, annexée à celles des présentes :

- D'un courrier établi à entête de la requérante sur quatre pages en recto en date à NANTERRE du 11 décembre 2020 et ayant pour objet « notification d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée »,
- D'un arrêté n°2020-16088 rendu à CERGY en date du 03 décembre 2020,
- D'une fiche de renseignements à compléter et à renvoyer à la requérante,
- D'un plan parcellaire.

Le tout plus amplement détaillé en annexe.

Sous toutes réserves.

<p>28Bis-30 Avenue de la République, BP 107 92124 MONTROUGE CEDEX www.huissier-montrouge.com LIGNE CONSTATS 24/24 : 08.20.20.44.46 SIRET 384 825 612 00021 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 3234182561200021 Eude Compétente sur toute la Cour d'Appel de VERSAILLES (départements 92-78-95-28)</p>	<p>Pascal CHEENNE Renaud DIEBOLD Véronique SIBRAN-VUILLEMIN Huissiers de Justice Associés Fatima BEKADJA Yolaine ROBERT</p> <p>Huissiers de Justice Salariées</p>	<p>☎ : 01.46.56.83.33 ✉ : 01.46.56.18.63 CDC 40031 00001 0000122416K 67 Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale. Le règlement des honoraires et honoraires par clicap est accepté. eude@huissier-montrouge.com</p>
--	---	--

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Référence à rappeler : 245130

2465-1712

Signification

Ce document a été remis :
PAR CLERC ASSERMENTE DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

La copie destinée à Monsieur FERRARI Pierre
lui a été signifié le MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 .
A sa personne ainsi déclarée, à qui nous avons remis copie de l'acte.
Rencontrée à son domicile.

Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Envoi, Art R444-3 C Com.	180,00
Transp. Art A.444-48	7,67
Total H.T.	187,67
Total TVA	37,53
T.F. Art 302 bis Y CGI	14,89
Total Euros TTC	240,09

Le coût du présent acte est de :
DEUX CENT QUARANTE EUROS NEUF CENTIMES

Visé par nous les mentions relatives à la signification.
Le présent acte comporte QUATORZE FEUILLES

Pascal CHEENNE

